



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Référence :
2026-03-21-09

Objet de la délibération :
**Désignation des
membres des
commissions
obligatoires du Conseil
municipal**

| | |
|---------------------|-----------|
| Membres élus | 19 |
| Membres en fonction | 19 |
| Membres présents | 18 |

Vote à main levée

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture de
Mulhouse

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 16H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDSER proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle communale sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : ADRIAN Daniel, BARTHELEMY Carine, CONRATH Roger, FERFLAMM Martine, GERBER Catherine, HELDER Marion, KEMPF Charlene, KOCH Patrick, LE CAM Nicolas, LETOUBLON Olivier, MERCIER David, MIHELIC Sandie, PREAU Françoise, REIBER Alain, SUTTER Michel, TISSERANT Nathalie, WURTZEL André, ZINGLE Mireille.

Excusé représenté :

M. PUGIN Eric donne délégation à M. SUTTER Michel

Objet de la délibération : Désignation des membres des commissions obligatoires du Conseil municipal

Monsieur le Maire explique qu'il existe trois types distincts de commissions municipales :

- 1. Les commissions dites obligatoires**, prévues par la loi, et que les conseils municipaux sont tenus de créer.
- 2. Les commissions permanentes spécialisées**, prévues par l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, qui sont une possibilité donnée aux conseils municipaux, et qui sont les plus connues dans la mesure où elles recouvrent les différentes thématiques communales (finances, travaux, urbanisme, culture, sport...).
- 3. Les comités consultatifs**, prévus par l'article L. 2143-2 du CGCT qui permettent d'ouvrir les commissions à des membres extérieurs au conseil municipal, mais choisis pour leur expertise dans le domaine concerné.

Il convient à présent de désigner les membres des commissions dites obligatoires.

9.1. La Commission d'Appels d'Offres (C.A.O)

La Commission d'Appels d'Offres examine les dossiers liés à l'achat public. Elle analyse les dossiers de candidatures et les offres, choisit l'offre la plus avantageuse et attribue le marché... Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Trois délégués titulaires et trois délégués suppléants sont désignés par vote et seront appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

SONT DESIGNES, à la Majorité absolue :

Président : **M. ADRIAN Daniel, Maire**
ou son délégué, **Mme ZINGLE Mireille**

Membres titulaires : **M. WURTZEL André**
M. SUTTER Michel
M. CONRATH Roger

Membres suppléants : **M. MERCIER David**
Mme BARTHELEMY Carine
Mme TISSERANT Nathalie

9.2. La Commission de délégation des services publics

A la différence de la Commission d'appels d'offres qui gère les marchés publics (paiement intégral et immédiat), la Commission de délégation des services publics analyse et fait le choix d'un délégataire public ou privé qui assure la gestion d'un service public. La rémunération est tirée de l'exploitation du service.

Les règles applicables à sa composition sont les mêmes que celle de la C.A.O.

Il est proposé de désigner les mêmes membres que ceux composant la C.A.O.

SONT DONC DESIGNES, à la Majorité absolue :

Président : **M. ADRIAN Daniel, Maire**
ou son délégué, **Mme ZINGLE Mireille**

Membres titulaires : **M. WURTZEL André**
M. SUTTER Michel
M. CONRATH Roger

Membres suppléants : **M. MERCIER David**
Mme BARTHELEMY Carine
Mme TISSERANT Nathalie

9.3. La Commission Communale des impôts directs (CCID)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, les Conseillers Municipaux doivent proposer une liste de contribuables pouvant être amenés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

La fiscalité directe locale portant essentiellement sur les 4 taxes, la commission joue un rôle dans la détermination des recettes fiscales de la commune et contribue à la détermination de l'assiette des impôts communaux.

Elle a également pour rôle de classer les propriétés et de leur attribuer des coefficients d'état et de situation.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur proposition du Conseil Municipal.

Elle est composée de sept membres, à savoir six commissaires plus le Maire ou un(e) adjoint(e) délégué(e) qui en sera le président ou la présidente.

24 membres sont choisis sur la liste des contribuables. Cette liste est soumise au Directeur des Services Fiscaux en vue de la désignation des membres de la Commune devant siéger dans la Commission Communale des Impôts Directs :

Sont proposés :

| CONTRIBUABLES PROPOSÉS | |
|-------------------------------|--------------------|
| BARTHELEMY Carine | MIHELIC Sandie |
| CONRATH Roger | PREAU Françoise |
| FERFLAMM Martine | PUGIN Eric |
| GERBER Catherine | REIBER Alain |
| HELDER Marion | SUTTER Michel |
| KEMPF Charlene | TISSERANT Nathalie |
| KOCH Patrick | WURTZEL André |
| LE CAM Nicolas | ZINGLE Mireille |
| LETOUBLON Olivier | RESCH Robert |
| ADRIAN Pascal | ROCHE Mireille |
| HIPPER Elisabeth | WISSELMANN Michel |
| MERCIER David | YVARS Patricia |

9.4. La Commission Communale Consultative de la Chasse (4C)

Elle émet des avis sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le choix du mode de location, l'examen des candidatures et l'agrément des candidats à la location, l'agrément des permissionnaires, les conditions de la cession...

Elle est composée, outre le Maire de la Commune (Président), de deux conseillers municipaux au minimum, de deux représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture, d'un représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin et d'un représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Sont également associés à titre permanent de conseil, un représentant des organismes suivants : l'Office National des Forêts pour les communes ayant des forêts soumises au régime forestier, le Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique ou son représentant, le Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que la Direction Départementale des Territoires.

S'agissant du Conseil Municipal, **SONT DESIGNES**, à la Majorité absolue :

Président : **M. ADRIAN Daniel, Maire**

Membres : **Mme FERFLAMM Martine**
M. REIBER Alain

9.5. La Commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire.

Pour ce faire, elle a accès à la liste des électeurs extraite du REU et peut consulter les dossiers des électeurs validés et radiés par le Maire.

Cette commission est composée de 3 membres : 1 membre du conseil municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le Maire, les adjoint titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale, ne peuvent siéger au sein de la commission.

S'agissant du Conseil Municipal, **EST DESIGNÉ**, à la Majorité absolue :

M. LETOUBLON Olivier

9.6. Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Le conseil d'administration est composé, à part égale, de membres élus et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il comprend au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

S'agissant du Conseil Municipal, **SONT DESIGNES**, à la Majorité absolue :

Président : **M. ADRIAN Daniel, Maire**

Membres : **M. SUTTER Michel**
Mme ZINGLE Mireille
Mme PREAU Françoise
Mme MIHELIC Sandie

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire de la présente délibération à compter du
23 mars 2026

Le Maire
Daniel ADRIAN



La secrétaire
Charlène KEMPF